

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le jeudi 19 mars 2020

Covid-19 – Conditions d'accès à certains espaces publics dans le département de l'Allier

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, une attestation de déplacement dérogatoire autorise notamment les citoyens à de brefs déplacements, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux.

Concernant ces autorisations, la notion de proximité du domicile exclut d'une part tout recours à un moyen de locomotion autre que pédestre et d'autre part doit se limiter aux alentours immédiats du domicile.

Or, il a été constaté que ces déplacements ont été, à plusieurs reprises, compris comme la possibilité de demeurer sans limitation de durée, dans les espaces publics tels que les **parcs, jardins publics, plans d'eau, bords de rivières, parcours sportifs et d'une façon générale dans les espaces clos ou ouverts de promenades et loisirs** sans que puissent être respectés les gestes barrières, particulièrement la distance de sécurité entre personnes. Ces comportements ont conduit à d'importantes fréquentations constatées le 18 mars 2020 dans plusieurs parcs et jardins publics du département.

Il est donc nécessaire de restreindre l'accès à ces lieux dans le strict respect des dispositions nationales prises pour lutter contre la propagation du virus covid-19 :

- L'accès aux parcs, jardins publics et squares est interdit dans tout le département de l'Allier pendant la durée du confinement décidé par les pouvoirs publics.
- L'utilisation des aires de loisirs situées sur l'espace public, notamment les aires de jeux pour enfants, est strictement interdite
- L'accès aux bords de rivières aménagés, plans d'eau de loisirs et berges aménagées, est interdit. Il reste accessible aux seules personnes circulant à pied, résidant à l'abord immédiat et justifiant de la proximité de leur domicile, dès lors qu'il s'agit de promenades de courte durée, que soient respectés les gestes barrières, notamment les distances de sécurité et qu'il n'y ait aucun rassemblement de personnes.

CONTACT PRESSE